



ARRÊTÉ DU MAIRE

95720 LE MESNIL-AUBRY

**PORANT DESIGNATION D'UN AGENT CHARGÉ DES VISITES DE CONTRÔLE DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION («
PERMIS DE LOUER »)**

Le Maire de la Commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.635-1 et suivants relatifs à l'autorisation préalable de mise en location ;

Vu la délibération n° 28/2023 du Conseil municipal du Mesnil-Aubry en date du 19 septembre 2023 instituant le dispositif d'autorisation préalable de mise en location (« permis de louer ») sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité d'assurer le contrôle des logements soumis à l'autorisation préalable de mise en location ;

ARRÊTE

Article 1

Madame **Nadia JULLIEN**, Adjoint administratif principal de 1ère classe, responsable du service urbanisme de la commune du Mesnil-Aubry, est désignée pour effectuer les visites de contrôle des logements faisant l'objet d'une demande d'autorisation préalable de mise en location dans le cadre du dispositif dit « permis de louer ».

Article 2

Dans le cadre de cette mission, Madame Nadia JULLIEN est habilitée à :

- prendre contact avec les propriétaires, mandataires ou occupants concernés ;
- organiser les rendez-vous nécessaires ;
- effectuer les visites des logements, avec l'accord préalable des personnes concernées ;
- constater l'état des logements au regard des critères de décence, de sécurité, de salubrité et d'habitabilité prévus par les textes en vigueur ;
- établir les rapports et comptes rendus de visite ;
- formuler toute observation ou préconisation utile au Maire pour l'instruction des demandes d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3

La présente désignation ne confère à Madame Nadia JULLIEN aucun pouvoir de décision administrative. Les décisions d'autorisation, de refus ou de prescriptions relatives aux demandes de permis de louer demeurent de la compétence exclusive du Maire.

Article 4

Madame Nadia JULLIEN exercera cette mission sous l'autorité du Maire et devra pouvoir justifier de sa qualité lors des visites effectuées.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à Madame Nadia JULLIEN, publié selon les modalités réglementaires en vigueur et inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 7

Le Maire et Madame Nadia JULLIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 12/06/2026

Le Maire,

Martine BIDEL



Le Maire,

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

• informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Notifié le 12/06/2026...

Signature de l'agent :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.